

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°067/2026

OBJET : ELECTIONS : élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de juin 2026 à 09 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi dix-neuf juin 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Bouabdallah LAFTAS – Céline CARDINALI — Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Romain BIANCHI – Sandrine GUGLIELMINO – David HAIKEL – Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Alexandra RUSSO-GHIGI - Christine DECORDER à Franck MANGIAVILLANO – Thierry VISSIAN à Sabrina DIVRY- Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Djamel ALLACHE à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Olivier KRUPPERT à Charles BEVACQUA - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sébastien PABA à Romain BIANCHI - Clorinde MARCONI à Sandrine GUGLIELMINO

ABSENT : 0

Secrétaire de séance : Angèle CASTELLANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121 -10, mentionnant que c'est le Maire sortant qui a en charge de convoquer le nouveau Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2, qui impose que le Conseil Municipal soit au complet au moment de sa convocation.

Considérant l'élection de monsieur le Maire dans ses nouvelles fonctions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque commune détient une commission de contrôle des listes électorales qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

AR Prefecture

006-210600540-20260626-067_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026/2032.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

LISTE MAJORITAIRE	Qualité	Nom Prénom
Conseiller municipal n° 1	Titulaire	Olivier KRUPPERT
	Suppléant	Kathy NICOLAS
Conseiller municipal n° 2	Titulaire	Angèle CASTELLANO
	Suppléant	Franck MANGIAVILLANO
Conseiller municipal n° 3	Titulaire	Jean-Luc CAMBRA
	Suppléant	Christine DECORDIER

- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission.

LISTE D'OPPOSITION	Qualité	Nom Prénom
Conseiller municipal n° 1	Titulaire	Sandrine GUGLIELMINO
	Suppléant	David HAIKEL
Conseiller municipal n° 2	Titulaire	Romain BIANCHI
	Suppléant	Clorinde MARCONI

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de valider la désignation des membres à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

AR Prefecture

006-210600540-20260626-067_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 20 Votants : 29 Absents : 0

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire, Robert NARDELLI

La secrétaire de séance, Angèle CASTELLANO



**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29 JUIN 2026
et publication en mairie le :**

29 JUIN 2026